

Compte rendu de la séance du lundi 07 janvier 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- Fermeture de postes
- Ouverture de poste pour l'agence postale
- Demande de subvention FDSR
- Demande de subvention DETR
- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019 (La Poste)
- Organisation du repas des anciens
- Organisation des vœux de la municipalité
- Résolution générale du 101e congrès des Maires pour l'AMF
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

OUVERTURE D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DU CAFE MUNICIPAL ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (DE 2019 001)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'ouverture prochaine d'un café municipal et d'une agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs par le recrutement d'un gestionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1 - La création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif de la filière administrative ou d'un adjoint administratif principal de 2e classe de la filière administrative ou d'un adjoint d'animation de la filière animation ou d'un adjoint d'animation principal de 2e classe de la filière animation à temps complet soit 35/35ème) pour accueillir et servir les clients du café municipal et assurer les services et prestations de l'agence postale communale à compter du 1er mars 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative ou de la filière animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de de la filière administrative ou de la filière animation.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (DE 2019 002)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux départs de plusieurs agents.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 7 janvier 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Chédigny, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDSR 2019) (DE 2019 003)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental (FDSR 2019) concernant l'aménagement de l'agence postale communale.

L'agence postale est depuis de nombreuses années fermée, elle a été remplacée par un point poste installé au restaurant « Le Clos aux Roses ».

Aujourd'hui, les restaurateurs ayant des difficultés à maintenir ce service, pour des raisons évidentes de timing qui ne sont pas compatibles avec les deux activités, ils nous ont tenu informé de leur décision de mettre un terme à ce service.

Ne souhaitant pas voir partir cette activité postale, la commune de Chédigny a décidé de la rouvrir sous forme d'agence postale communale dans les locaux qui lui étaient jadis dédiés.

Ce service sera également adjoint à une autre activité : l'ouverture saisonnière d'un espace de distribution de boissons fraîches, qui fait actuellement cruellement défaut aux touristes qui flânent dans nos ruelles fleuries.

Cependant avant l'ouverture des deux activités un certain nombre de travaux pour l'accessibilité du lieu, pour sa redistribution en termes d'espace, son isolation, sa sécurité, mais aussi la toiture qui est en très mauvais état qui pose également le problème de salubrité envers le public accueilli font que l'opération nécessite des travaux importants.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux : 60 000 €	Conseil départemental (enveloppe socle) : 6 229 €
	FDSR enveloppe projet : 30 000 €
	Total FDSR : 36 229 €
	La Poste : 11 771 €
	Auto-financement : 12 000 €
TOTAL : 60 000 €	TOTAL : 60 000 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental FDSR 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier,

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2019 (DE 2019 004)**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 2018 et Restes à réaliser 2017) = 241 745,23 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 60 436,30 €, soit 25 % de 241 745,23€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21 – Immobilisations en cours	21318	137 La Poste	Bâtiment	40.000,00 €
TOTAL				40.000,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.